



COMMUNE DE LE TEIL

SESSION  
07/06/2021

-----  
**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet :

Modification du règlement d'aides de la commune de Le Teil dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain 2020-2025

L'An Deux Mille Vingt et Un, le sept juin dans la salle Paul Avon, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 25  
Absents : 4

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chasson, Chezeau, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffe, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Vallon.

Pour : 29  
Abstentions :  
Contre :

Excusé(e)s : M. Dersi (pouvoir à M. Peverelli), Mme Diatta (pouvoir à Mme Guillot), Mme Keskin (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Durif (pouvoir à Mme Lorenzo).

Secrétaire : Mme Guillot.  
-----

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;  
Vu la délibération du CA de l'Anah du 28 février 2020 relative aux mesures exceptionnelles facilitant la rénovation des logements sinistrés suite au séisme du 11 novembre 2019 en Ardèche ;  
Vu la délibération n°2020-75 portant signature de la convention d'OPAH-RU 2020-2025 ;  
Vu la délibération n°2021-7 portant signature du règlement d'aides aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH-RU ;

Monsieur Bernard NOËL, Maire Adjoint à l'urbanisme présente les modifications apportées au règlement des aides de la Commune dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2020-2025.

Les modifications portent sur l'évolution des aides aux opérations de ravalement de façades.

En effet, afin d'atteindre l'effet levier escompté, il est proposé de permettre le cumul des aides dès lors qu'un immeuble possède plusieurs façades concernées par une linéaire prioritaire façade.

Par ailleurs, au regard de l'envergure des travaux à réaliser sur des immeubles touchés par le séisme du 11 novembre 2019, il est nécessaire d'augmenter l'aide au ravalement de façades si la surface totale créée est supérieure à 100 m<sup>2</sup>.  
Le règlement est modifié comme suit dans son article 5 :

Nature des travaux	Périmètre et publics concernés	Participation de la Ville du Teil
Ravalement de façades	Tous les propriétaires dont les immeubles sont situés sur les linéaires prioritaires façades	Pour les façades d'une surface inférieure à 100 m <sup>2</sup> : 20 % du montant HT, plafonné à 2.500 € d'aide.  Pour les façades d'une surface supérieure à 100 m <sup>2</sup> : 20 % du montant HT, plafonné à 5.000 € d'aide.

Le cumul des aides à la façade est possible si un immeuble dispose de plusieurs façades concernées par une linéaire prioritaire façade. Les aides et les plafonds de subvention se calculent alors à l'échelle de chaque façade concernée par une linéaire prioritaire façade.

Ces modifications n'entraînent pas d'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de la commune. Cette nouvelle version du règlement annule et remplace l'ancienne version.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**VALIDE** les modifications apportées au règlement d'aides de la Commune dans le cadre de l'OPAH-RU 2020-2025.

**DONNE** pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, et à Monsieur Bernard NOEL, en sa qualité d'Adjoint à l'urbanisme, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
**Olivier PEVERELLI**

